

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 21 juin 2019	N° 2019-361

Convocation du 14 juin 2019

Aujourd'hui vendredi 21 juin 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Maribel BERNARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Stéphan DELAUX à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Magali FRONZES à Mme Cécile BARRIERE
M. Bernard JUNCA à M. Daniel HICKEL
M. Marc LAFOSSE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Bernard LE ROUX à Mme Véronique FERREIRA
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Brigitte COLLET
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Benoît RAUTUREAU à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h55
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 12h10
Mme Christine BOUTHEAU à M. Pierre HURMIC à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 11h10
M. Yohan DAVID à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 12h10
Mme Laetitia JARTY-ROY à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h40
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 12h20
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA à partir de 12h25
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 11h30
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h10
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 11h55

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 21 juin 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	<i>N° 2019-361</i>

Construction du tramway - Création de la ligne D (du boulevard du Président Wilson à Bordeaux jusqu'à Cantinolle à Eysines) - Financement : convention attributive de subvention au titre du Grenelle II - Autorisation de signature

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la construction de la ligne de tramway D, l'Etat a prévu d'apporter une contribution financière à hauteur de 17,75 millions d'euros pour la partie allant du boulevard du Président Wilson à Bordeaux jusqu'au quartier Cantinolle à Eysines.

Afin de pouvoir signer la convention attributive de la subvention avant la fin de l'année 2018, le Conseil métropolitain en date du 21 décembre 2018, par délibération 2018-789, a autorisé Monsieur le Président à signer la pièce précitée qui devait être soumise à l'approbation du Conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) du 19 décembre 2018.

Il s'avère que la Conseil d'administration de l'AFITF n'a pu statuer sur ce dossier le 19 décembre 2018, a reporté son étude au 27 février 2019 et l'a validée.

Il convient donc de confirmer l'autorisation donnée à M. le président pour signer le projet de convention ci-annexé avec le Ministère de la transition écologique et solidaire, la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer et l'AFITF.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.5217-2,

VU le Code des transports, notamment les articles R. 1512-12 à R. 1512-19 relatifs à l'AFITF,

VU la délibération n°2010/0603 en date du 24 septembre 2010, autorisant Monsieur le Président à déposer la candidature de Bordeaux Métropole à l'appel à projets « transports urbains » hors île de France lancé le

22 octobre 2008,

VU la décision du Conseil d'administration de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) en date du 27 février 2019,

VU la demande de subvention présentée par notre établissement public,

VU le courrier ministériel du 3 juin 2011 informant Bordeaux Métropole que l'Etat apporte une aide au projet de création d'une ligne D de tramway entre le boulevard du Président Wilson à Bordeaux et la commune d'Eysines (Cantinolle), pour un montant de 17,75 millions €,

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'attribution d'une subvention de 17,75 millions d'euros pour la réalisation de la deuxième phase des travaux de la ligne D,

CONSIDERANT QUE le projet de convention de financement de la réalisation de la ligne de tramway entre le boulevard du Président Wilson à Bordeaux et Eysines-Cantinolle a été approuvé par décision du Conseil d'administration de l'AFITF en date du 27 février 2019,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de financement ci-annexée, avec le Ministère de la transition écologique et solidaire, la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) et l'Agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF) en vue du versement de la subvention octroyée.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la recette sera imputée sur le budget annexe transport, chapitre 13, compte 1311 des exercices correspondant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUIN 2019	Pour expédition conforme, par délégation le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2019	
	Monsieur Michel LABARDIN

**Convention relative à la réalisation et au financement
de la deuxième phase du projet de ligne de tramway D de Bordeaux
(section Barrière du Médoc - Cantinolle)
(Bordeaux Métropole)**

CONVENTION N° [n°AFITF]

Entre,

L'État, ministère de la transition énergétique et solidaire, Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, ci-après dénommée « la DGITM », représentée par son directeur général, M. François Poupard ;

L'Agence de financement des infrastructures de transport de France, ci-après dénommée « l'AFITF », établissement public national à caractère administratif dont le siège est situé à La Grande Arche - Paroi Sud, 23^e étage, 92055 LA DÉFENSE CEDEX, représenté par le Président de son Conseil d'administration, M. Christophe Béchu, autorisé pour ce faire par la délibération n°18-70-[n° AFITF] du conseil en date du 19 décembre 2018 ;

et

La métropole Bordeaux Métropole, ci-après dénommée « Bordeaux Métropole », établissement public de coopération intercommunal dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, représenté par son Président, M. Patrick Bobet, en vertu de la délibération n°2019- du Conseil métropolitain du 21 juin 2019.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports, notamment les articles R. 1512-12 à R. 1512-19 relatifs à l'AFITF ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment son article 13 ;

Vu l'appel à projets « transports urbains » hors Île-de-France lancé par l'État le 4 mai 2010, et son cahier des charges ;

Vu la délibération n°2010/0603 de la communauté urbaine de Bordeaux en date du 24 septembre 2010, portant candidature à cet appel à projets avec les projets d'extensions de la ligne de tramway C jusqu'à Villenave d'Ornon au sud et Blanquefort au nord, de la ligne de tramway D et d'augmentation de capacité du réseau de tramway ;

Vu la lettre conjointe de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et du secrétaire d'État chargé des transports adressée au président de la communauté urbaine de Bordeaux le 3 juin 2011, lui annonçant une aide de l'État de 17 750 000 euros pour le projet de création de la ligne de tramway D de l'agglomération bordelaise, pour la deuxième phase allant de la Barrière du Médoc à Bordeaux au quartier Cantinolle à Eysines ;

Vu la convention de financement du 22 octobre 2010 conclue entre la communauté urbaine de Bordeaux, la DGITM et l'AFITF pour la première phase de la ligne D entre Quinconces et Barrière du Médoc dans le cadre de l'appel à projets « transports urbains » d'octobre 2008 ;

Vu le budget initial de l'AFITF au titre de l'exercice 2019 approuvé par la délibération n°19-....-.... du 2019 de son Conseil d'administration et son annexe relative aux dépenses d'intervention comportant en particulier l'inscription de l'opération « Transports collectifs d'agglomération, hors CPER ».

* * * * *

Considérant que l'AFITF est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé des transports, qui est en charge d'apporter directement, sur les ressources qui lui sont affectées, la part des concours publics due au titre de l'État pour le financement des opérations de transport dûment inscrites à son budget ;

Considérant que la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, prévoit, à l'article 13, la participation de l'État au développement de 1 500 kilomètres de voies nouvelles de transports collectifs en site propre, en apportant, à concurrence de 2,5 milliards d'euros d'ici à 2020, des concours aux projets nouveaux au terme d'appels à projets ;

Considérant que la réalisation de cet objectif s'est traduite par le lancement le 4 mai 2010 d'un deuxième appel à projets en faveur des transports urbains, hors Île-de-France, adressé aux autorités organisatrices de transport qui ont un projet de métro, de tramway ou de bus à haut niveau de service dont les travaux débutent entre le début de l'année 2011 et la fin de l'année 2013 ;

Considérant qu'une enveloppe de 17 750 000 euros est réservée pour la deuxième phase du projet de ligne de tramway D de Bordeaux Métropole, autorité organisatrice de la mobilité, pour la section allant de la Barrière du Médoc à Cantinolle à Eysines ;

Considérant que la réalisation de ce projet contribuera, en cohérence avec les objectifs du plan de déplacements urbains de l'agglomération bordelaise, à :

- desservir les quartiers denses d'habitat et d'activités s'articulant autour des avenues de la Libération et Charles de Gaulle, de la route du Médoc, de l'avenue de l'hippodrome au Bouscat et de la rue du Tronc du Pinson, de l'avenue Picot, de la rue Gabriel Moussa et de l'avenue du Taillan Médoc à Eysines ;
- mailler le réseau de transport public en offrant des connexions avec les lignes de bus ;
- réduire fortement l'utilisation de l'automobile tant pour les habitants des quartiers concernés que pour les flux automobiles actuellement en transit ;
- mailler le réseau cyclable en créant un itinéraire cyclable sécurisé et attractif ;
- favoriser l'usage de la marche à pied en augmentant significativement les largeurs de trottoirs le long de l'itinéraire concerné ;

Considérant que les travaux préparatoires de la ligne D ont débuté en août 2013 par des fouilles archéologiques ; que suite à l'annulation de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du projet par le tribunal administratif de Bordeaux le 23 octobre 2014, les travaux ont été suspendus ; que suite à l'arrêté de la cour administrative de Bordeaux du 21 juillet 2015, la décision du tribunal administratif de Bordeaux du 23 octobre 2014 a été annulée, permettant la reprise des travaux, effective à partir de l'automne 2015 ;

Considérant que les travaux de l'opération sont toujours en cours, la date de mise en service prévisionnelle étant projetée à fin 2020.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Les comportements en matière de déplacements sur le territoire de l'agglomération bordelaise ont largement évolué ces dernières années. Désormais, l'essor des transports collectifs s'impose comme un constat sociétal. Les fluctuations du prix du pétrole, la crise économique et immobilière ainsi que la densité spécifique du tissu urbain ont largement contribué à ce phénomène. De cette complexité conjoncturelle et structurelle résulte la nécessité de définir une stratégie afin d'assurer un développement équilibré des déplacements et de la mobilité, et d'instaurer une culture commune de la mobilité sur le territoire métropolitain.

Aussi, Bordeaux Métropole a souhaité élaborer une structuration de son réseau de transports en commun à partir d'un programme ambitieux de lignes de transports collectifs en site propre. La phase 3 du tramway de Bordeaux (2012-2020) comprend ainsi la réalisation de :

- l'extension de la ligne A entre Mérignac centre et Le Haillan-Rostand (3,6 kilomètres) ;
- les extensions de la ligne B entre Claveau et Berges de la Garonne au nord, et entre Bougnard et France Alouette au sud (4,25 kilomètres au total) ;
- les extensions de la ligne C entre Les Aubiers et le Parc des expositions au nord, et entre Bègles-Terres neuves et le lycée Vaclav Havel au sud (8,5 kilomètres) ;
- la création d'une nouvelle branche de la ligne C entre Cracovie la gare de Blanquefort (7,2 kilomètres) ;
- la création de la ligne D entre le quartier Bordeaux Quinconces et le carrefour Cantinolle à Eysines (9,8 kilomètres).

La mise en service de la ligne D (première et deuxième phase) est attendue pour fin 2019. Pour mémoire, la première tranche de la ligne D entre la place des Quinconces et le boulevard du Président Wilson à Bordeaux a reçu au titre de l'appel à projets « transports urbains » d'octobre 2008 une subvention de l'État d'un montant de 6 220 000 euros. Les premiers travaux liés à cette première phase ont débuté fin 2011. Puis Bordeaux Métropole a décidé de surseoir aux travaux afin de réaliser les deux tranches concomitamment.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles Bordeaux Métropole procède à la réalisation du projet de création de la deuxième phase de la ligne de tramway D de l'agglomération bordelaise, située entre le boulevard du Président Wilson à Bordeaux et le carrefour Cantinolle à Eysines, ainsi que les modalités selon lesquelles l'AFITF apporte son concours financier à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 – Caractéristiques du projet

2.1 – Le tracé

La deuxième phase de la ligne D consiste en une nouvelle ligne de tramway longue de 8 kilomètres entre le boulevard du Président Wilson à Bordeaux et le carrefour Cantinolle à Eysines (voir plan en annexe 1 de la convention).

Le tramway circulera majoritairement en site propre, avec priorité aux carrefours.

Deux parcs relais « Le Sulky » et « Cantinolle », d'une capacité respective minimale de 250 et 620 places, seront créés autour du projet.

2.2 – Le développement de l'intermodalité

En raison du nombre et de la localisation des stations du tramway, le tracé de la ligne D permet de créer des pôles d'intermodalité avec le réseau ferroviaire, les lignes de bus et le trafic automobile. La deuxième phase de la ligne D permettra de mailler le réseau de tramway radial avec des lignes de bus circulaires empruntant notamment les boulevards (dont la fréquentation est la plus élevée des lignes de bus de l'agglomération) et permettra à la population vivant aux abords des stations situés le long de l'infrastructure de se rendre plus directement à la gare de Bordeaux-Saint-Jean.

La nouvelle organisation du réseau bus est en cours d'élaboration avec l'exploitant.

Les principes qui guident cette réorganisation sont les suivants :

- les lignes de bus dont l'itinéraire est redondant avec celui du tramway sont supprimées ou détournées de leur itinéraire initial ;
- les lignes de bus existantes ne sont rabattues sur la ligne D que lorsque cette mesure apporte un gain pour l'utilisateur ;
- des lignes de rabattement spécifiques seront créées.

2.3 – Niveau de service envisagé

L'amplitude horaire de la ligne D ira de 5 heures à 1 heure du matin. Un passage de tramway est prévu toutes les 6 minutes à l'heure de pointe des Quinconces jusqu'au terminus partiel de la station Hippodrome ; au-delà, vers Eysines, l'intervalle sera de 12 minutes.

La ligne D se raccorde place des Quinconces avec la ligne C déjà en exploitation. Afin de renforcer l'offre de tramway jusqu'à la gare de Bordeaux-Saint-Jean, les missions du tramway D se poursuivront sur l'actuelle ligne C jusqu'à la station Carle Vernet.

2.4 – Évaluation socio-économique

Avec la réalisation de ce deuxième tronçon de la ligne D, et en considérant la mise en service des extensions des lignes A, B et C, le nombre de voyageurs sur l'ensemble du réseau de transport collectif devrait atteindre 157 millions de voyageurs par an. La part attribuée à la mise en service de la ligne D est estimée à 63 700 montées par jour.

Les usagers des transports collectifs, avec la mise en service du tramway accompagnée de la restructuration du réseau urbain, obtiendront des gains de temps sur leurs déplacements, une connexion plus efficace avec l'ensemble du système de transports collectifs, la garantie d'une meilleure régularité et une fréquence de passage plus soutenue.

Le bilan socio-économique indiqué dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la ligne D dans sa globalité (de Cantinolle Eysines à Carle Vernet) aboutit à l'estimation d'un taux de rentabilité interne de 4,6 %.

	Valeur estimée
Bénéfice actualisé	15,4 M€ ₂₀₀₈
Taux de rentabilité immédiate	4,7 %
Taux de rentabilité interne	4,6 %

ARTICLE 3 – Montant et bénéficiaire de la subvention

Une subvention non actualisable de l'AFITF de 18,89 % de la dépense subventionnable hors taxes est accordée à Bordeaux Métropole pour financer le projet faisant l'objet de la présente convention. Le montant de cette subvention est plafonné à 17 750 000 (dix-sept millions sept cent cinquante mille) euros courants. La dépense subventionnable estimée est détaillée à l'article 4 suivant.

ARTICLE 4 – Estimation du programme et de la dépense subventionnable

Le tableau ci-dessous reprend, à titre indicatif, l'ensemble des postes de dépenses en euros courants relatifs à la réalisation du projet défini à l'article 2.

Postes indicatifs (nomenclature CEREMA)	Coûts du projet (euros HT)	Dépense subventionnable (euros HT)	Montant subvention (euros)
1 - Études d'avant-projet et de projet			
2 - Maîtrise d'ouvrage	15 000 000	-	
3 - Maîtrise d'œuvre travaux			
4 - Acquisitions foncières et libération des emprises	5 000 000	-	
5 - Déviation de réseaux	8 500 000	8 500 000	
6 - Travaux préparatoires	5 800 000	5 800 000	
7 - Ouvrages d'art	1 450 000	1 450 000	
8 - Plate-forme	7 300 000	7 300 000	
9 - Voie spécifique des systèmes ferrés et guidés	16 300 000	16 300 000	
10 - Revêtement du site propre	8 500 000	8 500 000	
11 - Voirie (hors site propre) et espaces publics	19 700 000	-	
12 - Équipements urbains	5 600 000	5 600 000	
13 - Signalisation	5 800 000	5 800 000	
14 - Stations :			
14.1 - Infrastructures des stations	3 200 000	3 200 000	
14.2 - Équipements des stations	3 000 000	3 000 000	

15 - Alimentation en énergie de traction	11 200 000	11 200 000	
16 - Courants faibles et PCC	5 900 000	5 900 000	
17 - Centre de maintenance, dépôt	3 000 000	3 000 000	
18 - Matériel roulant	28 208 000	-	
<i>19. - Opérations induites connexes :</i>			
19.1 - Pôles d'échanges liés au projet	8 000 000	8 000 000	
19.2 - Parcs relais liés au projet			
19.3 - Parkings à vélos en stations			
19.4 - Aménagements cyclables de proximité	428 000	428 000	
19.5 - Autres			
TOTAL en euros courants	161 886 000	93 978 000	17 750 000

ARTICLE 5 – Délai d'exécution

5.1 – Délai prévisionnel

L'exécution des travaux subventionnables mentionnés à l'article précédent est prévue à titre prévisionnel et indicatif de la mi-2013 à la fin 2019.

L'échéancier se répartit comme suit :

Déviation des réseaux et réalisation du centre de maintenance	mi-2013 à 2018
Autres travaux préparatoires	à partir de la mi-2016
Travaux (front des travaux)	2017 à 2019
Marche à blanc	mi-2019
Mise en exploitation	fin 2019

5.2 – Délai de rigueur

Le cahier des charges du deuxième appel à projets « transports urbains » fixe le délai de rigueur de commencement des travaux au 31 décembre 2013. Le commencement des travaux s'entend soit par la signature de 30 % des marchés du projet, soit par les opérations de déviation des réseaux, soit par des opérations du projet portant sur le centre de maintenance, un pôle d'échanges ou la plateforme.

Au vu du démarrage des tous premiers travaux à la mi-2013, cette condition a été respectée.

ARTICLE 6 – Plan de financement prévisionnel

Cofinanceur	Montant (euros)
État (AFITF)	17 750 000
Bordeaux Métropole	144 136 000
Total	161 886 000

ARTICLE 7 – Modalités et échéancier prévisionnel de versement de la subvention

7.1 – Modalités de versement de la subvention

La subvention de l'AFITF est versée par acomptes successifs au prorata de l'avancement du projet, jusqu'à 80 % du montant de la subvention, sur production par Bordeaux Métropole pour chaque appel de fonds d'un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées reprenant le détail de dépenses pour chaque poste de la nomenclature CEREMA, en cohérence avec le tableau de l'article 4 et conformément aux caractéristiques du projet décrites dans le dossier de subvention.

Lors des demandes de paiement, le taux de subvention fixé au premier alinéa de l'article 3 s'applique aux dépenses subventionnables constatées.

Le solde de la subvention est versé après achèvement de l'intégralité des travaux et la mise en service du projet, sous réserve du respect des engagements pris par Bordeaux Métropole à la présente convention, notamment dans ses articles 8, 9, 10, 11 et 12, et au vu des pièces suivantes établies par Bordeaux Métropole :

- un état récapitulatif certifié exact des dépenses réalisées en sus des acomptes précédents ;
- un état récapitulatif général et définitif des dépenses de l'opération par poste CEREMA ;
- une note récapitulative sur le projet livré, montrant ses caractéristiques et la conformité avec le projet programmé, et faisant mention des coûts et délais objectifs et réalisés, et des aléas rencontrés.

7.2 – Facturation et recouvrement

Les demandes de versement d'acompte et solde seront transmises à l'AFITF et en copie à la direction départementale des territoires et de la mer de Gironde, ci-après dénommée « la DDTM 33 ».

Conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 et au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatifs au développement de la facturation électronique, chaque appel de fonds sera transmis à l'AFITF par voie dématérialisée sur la plateforme Chorus Portail Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>) en indiquant le numéro de SIRET de l'AFITF suivant : 18009255300031. Une copie de la demande sera également envoyée pour information à l'adresse électronique suivante : paiement.afitf@developpement-durable.gouv.fr. Les pièces justificatives seront adressées au format « pdf ».

Les demandes de versement porteront les mentions suivantes :

- objet de la facturation ;
- date ;
- montant de la subvention ;
- numéro de l'acompte ;
- taux d'avancement des dépenses subventionnables ;
- montant déjà versé par l'AFITF lors des acomptes précédents ;
- montant de l'acompte (calculé sur la base des dépenses subventionnables).

L'état récapitulatif joint est daté et certifié exact par le comptable public assignataire des dépenses de Bordeaux Métropole et par le président de Bordeaux Métropole. Il porte la mention « service fait » et atteste que l'ensemble des dépenses présentées fait partie de la dépense subventionnable. Il doit également présenter les dépenses constatées par poste suivant la nomenclature de l'article 4.

Une copie des factures correspondant à l'appel de fonds est jointe à l'envoi adressé à la DDTM 33.

La DDTM 33 en soutien de l'AFITF vérifie la régularité des appels de fonds au regard de la présente convention et fait connaître à l'AFITF et à la direction des services de transport du ministère en charge des transports par note formelle, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de leur réception, si lesdits appels de fonds peuvent être acceptés.

Les sommes dues à Bordeaux Métropole et validées par la DDTM 33 au titre de la présente convention sont réglées dans un délai de 50 (cinquante) jours à compter de la date de réception par l'AFITF de l'appel de fonds validé.

La date et les références de mandatement sont portées par tout moyen à la connaissance de Bordeaux Métropole.

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention de l'AFITF est le suivant :

Année	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Montant (euros)	3 550 000	5 325 000	5 325 000	3 550 000	17 750 000

L'AFITF se réserve la possibilité en fonction des contraintes de sa programmation budgétaire de plafonner les versements annuels aux montants annuels indiqués dans l'échéancier ci-dessus. Les montants non consommés une année donnée sont de droit reportés sur les échéances suivantes.

Le paiement est effectué directement par l'AFITF et par virement bancaire à Bordeaux Métropole au profit du compte dont les références sont les suivantes :

N° IBAN	FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082
N° BIC	BDFEFRPPCCT

ARTICLE 8 – Obligation d'information mutuelle

L'AFITF, l'État et Bordeaux Métropole s'obligent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais de tout acte ou événement porté à leur connaissance pour la mise en œuvre des investissements prévus au titre de la présente convention.

Bordeaux Métropole s'engage à fournir à la signature de la présente convention, le calendrier prévisionnel des travaux, puis s'il doit être actualisé, le calendrier de mise à jour de l'avancement des travaux. Il est adressé à la DDTM 33.

En outre, Bordeaux Métropole établit et communique à la DDTM 33 chaque année un calendrier prévisionnel des montants de versements qui seront demandés à l'AFITF en précisant les hypothèses considérées. La DDTM 33 transmet ensuite ces informations à l'AFITF.

ARTICLE 9 – Évaluation socio-économique du projet

La décision de réalisation du projet de création de la ligne D de tramway est fondée, en application des articles L. 1511-1 à L. 1511-5 du Code des transports sur l'efficacité économique et sociale de l'opération qui a fait l'objet d'une évaluation préalable comportant un bilan prévisionnel des avantages et inconvénients entraînés par sa mise en service.

Un bilan est établi trois ans après la mise en service du projet et au plus tard cinq ans après ; le dossier de bilan est mis à la disposition du public.

Bordeaux Métropole présente, dans un délai maximum de six mois à compter de la date de signature de la présente convention, le dispositif à mettre en place pour réaliser l'évaluation visée à cet article, conformément à la méthodologie élaborée par le CEREMA.

Ce dispositif prévoit la réalisation d'enquêtes visant à estimer le report modal et l'induction de trafic.

Pour le dernier appel de fonds présenté pour le solde de la subvention, Bordeaux Métropole remet à la DDTM 33 un premier bilan de la mise en service du nouveau moyen de transport établi au moyen de ce dispositif.

ARTICLE 10 – Prise en compte de l'accessibilité des services de transport

L'article L. 1126-6 du Code des transports prévoit que « l'octroi des aides publiques favorisant le développement des systèmes de transport est subordonné à la prise en compte de l'accessibilité ».

Bordeaux Métropole remet, en présentant le premier appel de fonds au titre de la présente convention, un rapport définissant les dispositions retenues pour assurer l'accessibilité du nouveau service de transport.

Pour le dernier appel de fonds présenté en vue du versement du solde de la subvention, Bordeaux Métropole remet à la DDTM 33 un rapport présentant les dispositions mises en place pour assurer l'accessibilité du nouveau service de transport dans le respect de la réglementation.

ARTICLE 11 – Mesures à caractère social ou environnemental dans les marchés publics

L'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit que des considérations relatives au domaine social ou environnemental puissent être prises en compte dans le cadre d'un marché public.

Bordeaux Métropole remet, en présentant le premier appel de fonds au titre de la présente convention, un rapport sur les mesures à caractère social ou environnemental qu'elle prévoit d'introduire dans les conditions d'exécution des marchés passés pour la réalisation du projet.

ARTICLE 12 – Publicité du projet

Bordeaux Métropole s'engage à assurer la publicité de la participation de l'État sur le projet financé via l'AFITF. Les logos du ministère en charge des transports et de l'AFITF doivent être affichés en annonce des travaux.

Bordeaux Métropole informe la direction des services de transport de la date de mise en service du projet, par courrier, un mois avant celle-ci.

ARTICLE 13 – Modification du projet

Toute modification substantielle de nature à affecter son intérêt au regard des objectifs de l'appel à projets portant sur les principales caractéristiques du projet défini dans la présente convention doit faire l'objet d'une information préalable à l'État.

Au vu de ces modifications, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 14. Dans le cas contraire, les modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

Si aucun acompte n'est demandé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de la convention ou du dernier versement de l'AFITF, la convention peut être résiliée de plein droit. La date de la demande d'acompte s'entend par la date de réception de cette demande par la DDTM 33.

ARTICLE 14 – Mesures d'ordre

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention prend effet à la date de sa complète signature et expire, soit en cas de résiliation tel que prévu à l'alinéa précédent soit, et sous réserve de la présentation des bilans prévus aux articles 9 et 10, dès que le solde de l'opération aura été versé par l'AFITF.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

(Date à apposer par le dernier signataire)

**Visa du contrôleur budgétaire
de l'Agence de financement
des infrastructures de transport de France**

**Pour l'État,
le Directeur général des infrastructures, des
transports et de la mer**

**Pour l'Agence de financement
des infrastructures de transport de France,
le Président du conseil d'administration**

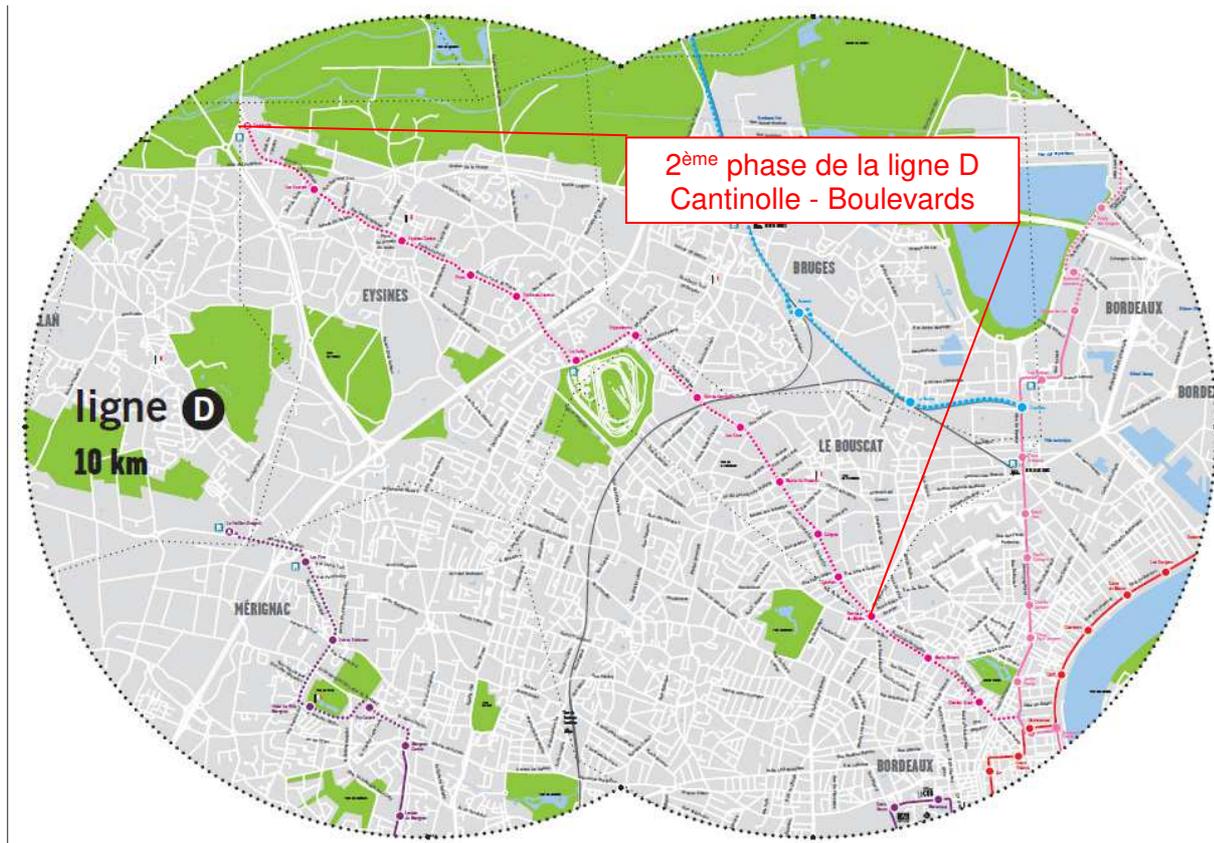
François POUPARD

**Pour la métropole
Bordeaux Métropole,
le Président**

Christophe BÉCHU

Patrick Bobet

ANNEXE 1 – Description de la deuxième phase de la ligne D



La ligne D suivra le tracé suivant :

▫ Section entre les boulevards et l'hippodrome

La ligne D franchit la Barrière du Médoc à Bordeaux dans l'axe de la rue Croix de Seguey et de l'avenue de la Libération et Charles de Gaulle au Bouscat. Sur cette section, la ligne D dessert six stations : Courbet, Calypso, Mairie du Bouscat, les Écus, Sainte-Germaine et l'Hippodrome.

Pour limiter l'impact sur le secteur commerçant, la ligne D est en site mixte partiel tramway/voitures entre la Barrière du Médoc et la rue Pasteur. Les véhicules venant du centre de Bordeaux et se dirigeant vers la rocade circulent sur la voie de tramway. Cette particularité permet de conserver des places de stationnement longitudinal ainsi que des emplacements de livraison et d'améliorer le confort des piétons de ce secteur.

La station Calypso marque la fin de l'insertion en site mixte partiel. Entre la rue Pasteur et la rue Paul Bert, au Bouscat, le tramway circule en site propre et les voitures circulent sur une seule voie dans le sens sortant de l'agglomération.

La station Mairie du Bouscat marque la fin de la circulation automobile en sens unique. Entre la rue Paul Bert et l'hippodrome du Bouscat, le tramway circule en voie double en site propre et deux sens de circulation automobile sont rétablis.

▫ Section entre l'hippodrome et Cantinolle

La ligne D effectue deux virages successifs à 90°, le premier entre la route du Médoc et l'avenue de l'Hippodrome du Bouscat puis entre l'avenue de l'Hippodrome et la rue Jean Jaurès. Elle franchit la rocade sur un ouvrage existant. Elle poursuit son itinéraire sur la rue du Tronc du Pinson, rejoint l'avenue Picot à Eysines, puis l'avenue du Taillan Médoc jusqu'au carrefour de Cantinolle.

Cette portion dessert six stations : Le Sulky, Toulouse Lautrec, Picot, Eysines centre, les Sources et Cantinolle.

Le tramway circule en site propre banalisé dans le sens sortant de l'agglomération d'Eysines avec les automobiles sur l'intégralité de la rue Jean Jaurès et la rue du Tronc Pinson. À la station Picot, la ligne D passe en voie unique et ceci jusqu'au terminus Cantinolle ; le double sens automobile est quant à lui maintenu sur la totalité de l'itinéraire.

Le quadrant nord-ouest de l'agglomération bordelaise compte 160 000 habitants et 57 000 emplois (22 % des habitants et 16 % des emplois de Bordeaux Métropole). L'urbanisation est assez dense entre les boulevards et la rocade. Au-delà, le tissu urbain est relativement plus lâche.

L'enjeu de la ligne D est la desserte de quartiers importants non encore desservis par le réseau de référence. Il s'agit de zones relativement denses qui incluent notamment des secteurs en devenir, principalement les communes périphériques comme le Haillan, le Taillan-Médoc et Eysines.

La ligne D permettra de desservir plus 47 000 habitants et 31 000 emplois actuels. À l'horizon 2025, avec la réalisation de projets urbains sur Eysines, elle desservira près de 89 000 habitants et emplois.

Les équipements publics les plus importants desservis par la ligne D sont :

- les mairies du Bouscat et d'Eysines ;
- les lycées Montesquieu, Notre-Dame, Bel Orme, Assomption, Saint-Joseph-de-Tivoli ;
- les collèges Cassagnol, Jean Moulin, Sainte-Anne et Albert Camus ;
- l'hippodrome du Bouscat ;
- la médiathèque du Bouscat ;
- la salle de spectacle du Bouscat ;
- le centre culturel Jean Vilar à Eysines ;
- les équipements culturels du centre de la ville de Bordeaux ;
- des équipements sportifs (gymnase Malleret, stade Sainte-Germaine-de-Bordeaux, stade Bois-salut, cours de tennis au Bouscat, des salles de judo, les salles associatives d'Eysines...) ;
- des équipements de santé et d'action sociale (clinique Tourny, hôpital de la Cerisaie, clinique Saint-Louis, hôpital suburbain, centre médico-social, maisons de santé...) ;
- divers sites d'espaces verts ou liés au patrimoine (jardin public à Bordeaux, parc de la Chêneraie au Bouscat, parc du château à Eysines, place Quinconces, ruines du Palais Gallien à Bordeaux...).

ANNEXE 2 – Récapitulatif des éléments à fournir par Bordeaux Métropole

		Destinataires
En cas d'évolution	(art. 8) calendrier prévisionnel des travaux actualisé	DDTM 33
Tous les ans	(art. 8) calendrier prévisionnel des demandes d'acomptes avec montants	DDTM 33 qui transmet à l'AFITF
6 mois après la signature de la convention	(art. 9) note sur le dispositif retenu pour réaliser l'évaluation socio-économique <i>ex-post</i>	DDTM 33
Première demande d'acompte	(art. 7) courrier de demande avec mentions détaillées	AFITF (par voie électronique) et DDTM 33
	(art. 7) état récapitulatif des dépenses subventionnables concernées par l'appel de fonds présenté par poste CEREMA	
	copie des factures des dépenses liées à l'appel de fonds	DDTM 33
	(art. 10) note sur les dispositions retenues pour la prise en compte de l'accessibilité	DDTM 33
	(art. 11) note sur la prise en compte des mesures à caractère social ou environnemental dans les marchés publics	DDTM 33
Autres demandes d'acomptes (montant plafonné à 80 % de la subvention)	courrier avec mentions détaillées	AFITF (par voie électronique) et DDTM 33
	état récapitulatif des dépenses subventionnables concernées par l'appel de fonds présenté par poste CEREMA	
	copie des factures des dépenses liées à l'appel de fonds	DDTM 33
Solde	courrier avec mentions détaillées à l'article 7	AFITF (par voie électronique) et DDTM 33
	état récapitulatif des dépenses subventionnables concernées par l'appel de fonds présenté par poste CEREMA	
	copie des factures des dépenses liées à l'appel de fonds	DDTM 33
	(art. 7) état récapitulatif et définitif des dépenses subventionnables du projet	AFITF (par voie électronique) et DDTM 33
	(art. 7) note récapitulative sur la réalisation du projet	
	(art. 9) note d'évaluation socio-économique du projet (peut être intégrée dans la note récapitulative du projet)	DDTM 33
	(art. 10) note sur l'accessibilité du projet mis en service	DDTM 33